VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mercredi, le 25 Août 1909.

Excellente Occasion pour Acquérir Propriété Améliorée et Rémunératrice Dans le Deuxième District.

No 3115 RUE DE SOTO | **Nos 3108-3110 rue De Soto**

COTTAGE SIMPLE COMMODE. | Elegant Cottage Double Elevé de Terre.

Nos 3112-3114 rue De Soto, | **Maison à Deux Etages,**

COTTAGE DOUBLE RETIRE DE LA BANQUETTE ET ELEVE DE TERRE. | Rue Lopez, près de la rue St-Philippe, avec Terrains Extra Contigus.

Nos 3122-3124 RUE DE SOTO,

Charmant Cottage Double Elevé de Terre et Retiré de la Banquette.

HENRY REGGIO ET ALS vs RUTH SNAER ET ALS, MINEURS.

No 90,145—Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, Division B.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—Louis C. Spear, Encanteur — Bureau 802 rue Perdido—MERCREDI, le 25 août 1909 à midi, il sera vendu, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu de et conformément à un jugement lu et rendu en Cour ouverte le 16 juillet 1909, lequel dit jugement a été signé en Cour ouverte le 20 juillet 1909, par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. Fred D. King, juge de la Division B, dans l'affaire ci-dessous intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes droits, voies, privilèges y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Washington (maintenant De Soto), Lopez, Rendon et Esplanade et la Grande Route St-Jean, désignés par le No 4 sur un certain plan par Grandjean et Pilié voyer, en date du 1er juin 1888 et annexé à un acte passé devant James Fahey, ancien notaire en cette ville le 21 janvier 1891, et mesurant trente-huit pieds onze pouces et six lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur une profondeur de cent vingt-huit pieds dix pouces et cinq lignes. Les améliorations comprennent un cottage simple retiré de la banquette, avec grillage ayant une aile sur le devant et sur le côté, 6 chambres, citerne, hangar, lieux d'aisance, etc., connu par le No municipal 3115 rue De Soto.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île No 435 bornée par les rues St Jean (maintenant Bell), Deuxième (maintenant Rendon), Troisième (maintenant Lopez) et Washington (maintenant De Soto), ledit lot est désigné par le numéro trois sur un plan par J. F. Braun, voyer, date du 12 février 1895. Ledit lot mesurant trente et un pieds, onze pouces et six lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur cent vingt-sept pieds six pouces et cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent un cottage double retiré de la banquette et contenant galerie sur le devant et dans le fond, 4 chambres, cabinet, hangar dans le fond, citerne et lieux, de chaque côté. Loué $19.00 par côté, connu par les Nos municipaux 3112 et 3114 rue De Soto.

4° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Lopez, St Philippe, Dumaine et Salcedo, désigné par le numéro sept et mesurant plus ou moins vingt neuf pieds de face à la rue St Philippe sur une profondeur de cent pieds; ledit lot numéro sept formant le coin des rues Lopez et St Philippe.

Les améliorations comprennent une bâtisse à deux étages, retirée du trottoir, contenant 2 chambres à chaque étage avec galerie sur le devant à l'étage supérieur.

5° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le même district et île que la propriété ci-dessus quatrièmement décrite désigné par le numéro huit, mesurant plus ou moins vingt neuf pieds de face à la rue St Philippe sur une profondeur de cent pieds entrelignes parallèles. Les propriétés ci-dessus quatrièmement et cinquièmement décrites, sont louées à un petit loyer de $6 par mois pour les deux.

6° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île No 435 borné par les rues Washington (maintenant De Soto), Lopez, Rendon et St-Jean (maintenant Bell) et désigné par le numéro six sur un devis dressé par Edgar Pilié, voyer, daté du 12 mai 1892, une copie du quel est annexé pour référence à l'acquisition de défaut Alfred Reggio passé pardevant J. F. Meunier, notaire en cette ville, daté du 25 octobre 1894, lequel lot de terre mesurant d'après ledit devis, trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur une profondeur entre lignes parallèles de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes. Les améliorations consistant en un cottage double retiré du trottoir, ayant une galerie sur le devant et dans le fond, 4 chambres, lieux et citerne de chaque côté. Loué $12 par mois par côté, connus par les numéros municipaux 3122 et 3124 rue De Soto.

Conditions — Un tiers en plus comptant, la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans. La portion du crédit de ladite vente devant être démontrée par billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés portant 7 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garanti par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilèges sur la propriété vendue, avec le pacte de "non aliénando" et toutes les clauses usuelles de sûreté. 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuites, les dites propriétés devant être assurées par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée en faveur des billets, et l'acquéreur devant payer en plus et au-dessus du prix de l'adjudication les taxes d'état et de ville de 1909, et faire un dépôt de 10 0/0 comptant au moment de l'adjudication et n'devant pas prendre les clefs des dites propriétés qu'après le passage de l'acte d'achat.

Les actes de vente pardevant J. F. Meunier, notaire, aux frais des acquéreurs.

L'encanteur devant être autorisé de signer les actes de vente et de recevoir le prix d'achat.

25 juil—28—août 1 8 15 22 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mercredi, le 25 Août 1909.

No 3309 rue Tchoupitoulas.

Succession de Antoole Sidoli.

No 90,125—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR — LOUIS C. SPEAR, Encanteur, Bureau 802 rue Perdido—Il sera vendu MERCREDI, le 25 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu de et conformément à un ordre signé le 23 juillet 1909 par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété décrite comme suit, à savoir—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Tchoupitoulas, Chippewa Toledano et l'avenue Louisiana, lequel dit lot de terre mesure soixante pieds six pouces et six lignes de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de quatre-vingt neuf pieds onze pouces et trois lignes entre lignes égales et parallèles et contenant la moitié du lot No huit sur un plan dressé par Rose Boisson, voyer daté du Août 1827, étant la même propriété que lui A. Sidoli a acquise de Vito Longo par acte sous seing passé pardevant E. K. Skinner, notaire enregistré au bureau des transfertsvre 170, folio 116 et daté du 18 octobre 1897.

Conditions—Une moitié en plus comptant, la balance s'il y en a, représentée par le billet de l'acquéreur, payable un an après la date, avec intérêt au taux de huit pour cent par an de la date jusqu'au paiement, avec le pacte de "non alienando" et toutes les clauses usuelles de sûreté, l'acquéreur devant payer les taxes de 1909 et les frais de tous actes de vente. Acte de vente pardevant U. Marinoni Jr., notaire, aux frais de l'acquéreur.

25 juil—25—août 1 8 15 22 25

W. R. Metzler.

ANNONCE JUDICIAIRE.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Fred D. King, juge de la Division B, Cour Civile de District fixé de et signé le 16 juin 1909, in re No 89,527, Succession de Mme Louise Engert, veuve de Jules Baroncin et à moi dirigé, je vendrai le MARDI, 17 août 1909 à 11 heures A. M., sur les lieux, No 1308 rue Indépendance

Un lot de meubles de ménage et d'effets mobiliers, conformément à un inventaire.

Conditions—Comptant.

W. R. METZLER, Encanteur.

MM. Jos D. Hix, Félix J. Dreyfous, Alfred D. Danziger, Armand Romain et Robert E. Pitkin, avocats.

6 août—6 8 15

VENTES A L'ENCAN

Stern's Auction Co.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE RECEVEUR.

In re A. P. Dessommes vs Bellevue Poultry & Supply Co., Ltd.—No 88,914—Cour Civile de District Division D—Fonds de Commerce de la Bellevue Poultry & Supply Company, Limited, consistant en remèdes pour volailles, fournitures, Couveuses, Cyphers 1909, Incubateurs "Coop" (Cages à Poulets), Pupitres avec couverture roulante et chaise, chevaux, wagon, étagères et comptoirs.

PAR LEONARD L. STERN, encanteur — LUNDI, le 9 août 1909, à la Bourse de Encan de Stern, Nos 629-631 rue Commune, à enchère publique, en vertu d'un ordre de cour daté du 28 juillet 1909, par l'Hon. juge W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée—Cour ouverte—Comptant.

LEONARD L. STERN, Encanteur.

Alexander Allison, Receveur.
Henry H. Chaffe, avocat.
30 jui—30—août 8 9

Jas A. Brennan et fille.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Valeur du Troisième District,

Cottage Simple 2029 Rue Lapeyrouse,

Près de Galvez.

Deux Terrains, Extra Grands, Rue Lapeyrouse,

Entre Johnson et Galvez, Cottage Contigu.

Cottages Simples, 1618 et 1620 Rue Galvez,

Près de Lapeyrouse, avec chemin pour voitures.

Cottage Double, 1625 et 1627 Rue Dorgenois,

Près de la rue Lapeyrouse.

Beau Terrain Contigu, Rue Dorgenois,

Entre les rues Lapeyrouse et Ouzaza.

Ces Propriétés sont près du Marché, Eglises, Ecoles, Privées et Publiques.

Les rues Lapeyrouse et Dorgenois sont pavées en asphalte, et le voisinage est de meilleur.

Joseph Burckel et als vs les mineurs Burckel, No 88,712—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 10 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, bureau 733 rue Union, en vertu de et conformément à un jugement lu et rendu le 1er jour de juillet 1909, et signé le 7me jour de juillet, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Johnson, Galvez, Lapeyrouse et Ouzaga, mesurant plus ou moins trente-deux (32) pieds de face à la rue Lapeyrouse, la même largeur dans le fond sur cent quatre-vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent le cottage simple 20.9 rue Lapeyrouse contenant cinq chambres, grande cuisine, grand chemin pour voitures et cour.

2° Deux certaines lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ouzaga, Lapeyrouse, Johnson et Galvez, désignés par les Nos 5 et 6, mesurant chacun trente-et-un (31) pieds de face à la rue Lapeyrouse sur cent vingt-cinq (125) pieds six (6) pouces et deux (2) lignes de profondeur.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Galvez, Lapeyrouse, Ouzaga et Johnson, dans l'île No 1037, désignée par la lettre C, mesurant trente-et-un (31) pieds onze (11) pouces cinq (5) lignes de face à la rue Galvez, cinquante-six (56) pieds six (6) pouces sur la ligne du fond, cent quinze pieds huit pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne du lot C et cent soixante deux (162) pieds six (6) pouces et cinq (5) lignes de profondeur sur l'autre ligne de côté.

Les améliorations comprennent le cottage simple 1620 rue Galvez, contenant 3 chambres et chemin de voiture.

4° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Dorgenois, Ouzaga, Roncevalle et Lapeyrouse, désignés comme lots C et D, et mesurant en mesure américaine comme suit: le lot C commençant soixante-cinq (65) pieds onze (11) pouces six (6) lignes de la rue Ouzaga et ayant trente-deux (32) pieds onze (11) pouces six (6) lignes à la rue Dorgenois sur soixante pieds de profondeur. Le lot D est contigu au lot C sur le côté vers la rue Lapeyrouse et mesurant trente-deux (32) pieds six (6) pouces à la rue Dorgenois sur une première profondeur sur la ligne du côté le divisant du lot D, de soixante (60) pieds, de là sur une ligne obliquant vers la rue Lapeyrouse parallèle à la rue Dorgenois, vingt-sept (27) pieds, de là sur une deuxième ligne de profondeur de quarante-cinq (45) pieds un (1) pouce, de là cinq (5) pieds onze (11) pouces six (6) lignes de largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur sur la ligne du côté vers la rue Lapeyrouse de cent cinq (105) pieds un (1) pouce.

Les améliorations sur le lot D comprennent le cottage double 1625-1627 rue Dorgenois, contenant trois chambres de chaque côté.

Les lots C et D seront vendus séparément.

Conditions—Comptant, l'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant B. J. Daly, notaire 10 0/0 de dépôt au moment de la vente, l'acquéreur devant payer les taxes de 1909 en plus et au dessus du prix de l'adjudication.

10 juil—10 11 18 25—août 1 8 10

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Richard J. Fanning.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 90,559—Division E—Attendu que M. le Marguerite Parcell a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Richard J. Fanning, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier.—Jas J. McLoughlin, avocat. 5 août—5 9 14

Succession de Mary Jane Casey, épouse de Julius G. Stendel.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 90,590—Division E — Avis est par le présent donné aux exécuteurs de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont en peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Julius G. Stendel, administrateur de cette succession, ne saurait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Porter Parker, avocat.

6 août—6 8 13

VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN

Lionel M. Ricau.

ANNONCE JUDICIAIRE.

FOIN! FOIN! FOIN!

17 CHARS DE FOIN DE PRAIRIE 17

A l'Encan, MARDI, 17 Août 1909, à 11 heures A. M.

Aux Entrepôts Magnolia et Clara du Chemin de fer L. R. & N. Co., Rue Julie, entre les rues Magnolia et Clara

PAR LIONEL M. RICAU, Encanteur — En vertu des dispositions des lois 124 de 1890 et 167 de 1908, par ordre de la Compagnie du L. R. & N. Co. et pour le compte de qui il appartiendra, du jour et au lieu ci-dessus désignés

17 chars de foin de prairie—Chars A T S F 28759, F & R 2185, T & B V 2236, S A L 25369, D L & W 32282, S L S F 33202, S O U 133477, S L S F 30217, C B Q 39706, M K & T 70651, B I G 4 9701, C R I P 26549, B C R N 84362, C R I P 26741, S F 120789, S F 120461, L S D 41729, reçus par chars expédiés de Carlisle et Hazen, Arkansas, consignés à la Compagnie de Commission Benedict Nouvelle-Orléans Lre.

Conditions—Comptant.

5 août—5 8 15 17

Jas. A. Brennan et fille

ANNONCE JUDICIAIRE

Bon Emplacement de Commerce et Résidence,

Coin de l'avenue Slidell et de la rue Verret.

Une des Locations de Choix à Aiger.

Mme Henry Valette, Exécutrice, vs Robert McKinery, Interdit, et als.

No 89,804—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 10 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, bureau 733 rue Union, en vertu de et conformément à un jugement de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division A, daté et signé du 29 juin 1909, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Cinquième District de la Nouvelle Orléans dans l'ancien Faubourg Gos elin, désigné par le No un dans l'île No huit, bornée par l'avenue Slidell, (autrefois rue Jackson), les rues Verret, Homer et Valdette (autrefois Gosselin) ledit lot mesurant en mesure américaine, trente quatre (34) pieds quatre (4') pouces et quatre (4") lignes de face à l'avenue Slidell, (autrefois rue Jackson) sur une profondeur et façade à la rue Verret de cent vingt huit (128) pieds deux (2") pouces deux (2") lignes et une profondeur de cent vingt-huit (128") pieds sur la ligne qui le sépare du lot désigné par le numéro deux dudit lot et vingt sept (27) pieds en largeur dans le fond le tout d'après deux plans de A. D'Hémécourt, daté du 18 mars 1842 et de 1er septembre 1848 déposé en l'étude de Selim Mayer, ancien notaire de cette paroisse.

Les améliorations comprennent le cottage double coin de l'avenue Slidell et de la rue Verret, contenant six chambres, hangar sur l'emplacement avec petite bâtisse dans le fond.

Conditions — Comptant. L'acquéreur devant payer les taxes dues et exigibles en 1909 au-dessus et en plus du prix de l'adjudication 10 0/0 comptant au moment de la vente. L'acte de vente pardevant F. Adolph, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Rose E. Brossolet, avocat.
25 juil—25—août 1 8 15 22 26

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et de l'immobilisé, etc., d'un Salon de liqueurs, Restaurant et Maison de Pension.

Amos les Hermes de Ville et d'Etat du salon de liqueurs pour l'année 1909.

A. Le Maas vs Joseph Cuiotta

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 90,536—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et par consentement, je procéderai à vendre à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 9 août 1909, à 10:30 heures A. M. la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sur les lieux, No 1019 rue Decatur:

Tout le contenu et l'installation, etc., du salon de liqueurs, Restaurant et Maison de Pension sur ladite lieux, conformément à un inventaire sur filière.

Aussi la licence de ville de $500 et la licence d'Etat de $400 pour l'exploitation d'un salon de liqueurs en l'année 1909.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

LOUIS KEOP,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

P. J. Paterna, avocat du demandeur.

8 août—8 9

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Mme Irène Woods (née Pastour).

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 90,521—Division D. — Attendu que John C. Woods a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Irène Woods (née Pastour) décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Lyle Saxon, Richardson et Ronald, avocats.

30 juil—août 7 8

Geo. St. Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DE

MORRIS ELEXIE

No 86,931 Cour Civile de District.

Jeudi, 9 Septembre 1909,

A MIDI,

A la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, daté et signé le 16ème jour de juillet 1909, je vendrai à l'heure et à l'endroit ci-dessus mentionnés comme suit à savoir:

Deux lots de terre avec toutes les droits, voies et dépendances y appartenant, situés dans le Troisième District de cette ville, et désignés comme les lots six et six de l'île Moreau, bornés par les rues Cassacalvo, maintenant Kyle Morris, Bienvenue Charitres Forstall et Lizardi; ledits deux lots sont contigus et mesurent chacun vingt-six pieds quatre pouces et trois lignes de face à la rue Moreau, maintenant Charitres, sur cent vingt pieds huit pouces et une ligne de profondeur, le tout conformément à un plan dressé par A. de Armas, voyer, du 11ème jour de mai 1870, et déposé en l'étude de G. de Fériet et Cie, encanteurs.

Conditions—Un tiers en plus comptant, à l'option de l'acquéreur et la balance, s'il y en a, devant être représentée par billets de l'acquéreur, portant intérêt au taux de huit pour cent de la date jusqu'à paiement avec hypothèque sur les dites propriétés à désignés.

L'acte de vente pardevant Thomas D. Flynn, notaire, aux frais de l'acquéreur, et de déposer 10 pour cent au moment de l'adjudication avec

GEO. ST-PAUL, Encanteur.
No 137 rue Carondelet.

1 août—1 8 15 22 29—sept 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Joseph Rose et Rose.

No 90,129 Cour Civile de District.

L'élégant Cottage Simple, 1016, rue Marigny.

JEUDI le 12 août 1909, à midi, à la Bourse de Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, rendu dans l'affaire ci-dessus le 12 juillet 1909, je vendrai à l'heure et à l'endroit ci-dessus mentionné comme suit à savoir:

Un certain lot et portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'île désignée par le numéro municipal 272 bornée par les rues Marigny, Rempart (autrefois Amour), et Claude (autrefois Bons Enfants) et Montreville, mesurant en mesure américaine trente-cinq (35) pieds de face à la rue Marigny, sur soixante (60) pieds de profondeur entre lignes parallèles. D'après un devis et certificat d'arpentage dressé par Geo. de Armas, voyer et ingénieur, daté du 24 octobre 1905, annexé à un acte pardevant C. G. Rabenstesch, notaire, le 6 novembre 1905 ledit lot est désigné par le numéro Quatre et est formé du fond extrême du lot original désigné par le numéro 296 et commençant à une distance de quatre-vingt-six pieds sept pouces et une ligne de l'embouchure de rue Marigny et Rempart et mesurant en mesure américaine trente-sept pieds trois pouces et quatre lignes de face à la rue Marigny, la même largeur dans le fond sur une profondeur de soixante trois pieds onze pouces trois lignes entre lignes égales et parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes pour l'année 1909 et payer pour tous certificats et l'acte de vente pardevant Théodore Coleman, notaire, et déposer 10 pour cent du prix d'achat avec

GEO. ST-PAUL, Encanteur.
No 137 rue Carondelet.

11 juil—11 18 25—août 1 8 12

AVIS AUX CREANCIERS

William H. Taylor versus Vossberg Mineral Springs Company Limited, réservoirs.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 74,030—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont en peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par George M. Smith, receveur dans cette affaire de Vossberg Mineral Springs Company Limited ne saurait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Lyle Saxon, Richardson et Ronald, avocats.

30 juil—août 7 8

CHARTER

STATE OF LOUISIANA PARISH OF ORLEANS CITY OF NEW ORLEANS

BE IT KNOWN That on this Fifth day of October, in the year of our Lord, One thousand nine hundred and six and of the Independence of the United States of America the one hundred and thirty-first.

Before me JOHN G. EUSTIS a notary public, duly sworn commissioned and qualified, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, aforesaid and in presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared the several persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that associating themselves of the law of the state of Louisiana, in such cases made and provided and particularly of the provisions of the Act of the State of the Legislature of the State of Louisiana for the year 1904, approved July the 4th 1904, they have associated and agreed and do by these presents associate and agree and bind themselves and such other persons as may hereafter by these association with them to form a corporation for the objects and purposes and upon the articles and stipulations following, to wit:

ARTICLE I.

The name of this corporation shall be the CONSUMERS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY and under the said corporate name it shall have power and authority to have and enjoy corporate existence for the full term and period of ninety-nine years from and after the date hereof; contract and be sued; to make and use a corporate seal and the same to alter and break at pleasure, to hold and receive, lease, purchase and convey as well as mortgage and hypothecate property real and personal, and in and corporeal and incorporeal; to name and appoint such managers, directors agents and officers as the business interest may require; and to make and establish as well as alter and amend from time to time such by-laws, rules and regulations for proper government of said corporation as may be necessary and proper.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans and the state of Louisiana, all citation or other legal process shall be served on the President of said Corporation, or in the event of his absence upon the Vice President, or in the absence of both President and Vice-President upon the Secretary treasurer of said corporation.

ARTICLE III

The objects and purposes for which this corporation is organized and established and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be to buy, build, maintain and operate a saw mill or saw mills, planing mills and factories for the manufacture of all kinds of lumber, shingles, laths, and other kindred products; to purchase own and sell timber lands and timber rights of all kinds, and to work said timber into every kind and character of products and by products, and to cultivate said land for any purpose whatsoever, to buy, own and operate steamboats, sailing vessels, pull boats, logging railroads, canals and every character of apparatus necessary or convenient for the handling, conveying and transporting the raw materials to and the finished products from said mill or mills, to sell and market the products of manufacture and the timber and lumber in all its stages; to own and operate and conduct stores and commissaries for sale of every character of merchandise necessary or convenient for the objects and purposes of this corporation.

ARTICLE IV.

The capital stock of said corporation is hereby fixed at the sum of Fifty thousand dollars ($50,000.00) divided into and represented by (500) shares of stock of the sum of One hundred ($100) dollars each; said stock may be paid for in cash at the time of subscription or the same may be issued at not less than par in payment for property actually received or purchased by said corporation; this corporation shall become a going concern, and be authorized to do business as soon as ten per cent of the capital stock shall be subscribed and paid for.

ARTICLE V.

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by Board of Directors to be composed of three stockholders to be elected annually on the 5th day of October of each year, except the first Board named and appointed in this charter, who shall hold their offices until the fifth day of October 1907, or until their successors are elected and qualified. All such elections shall be held by ballot and conducted at the office of said corporation under the supervision of two commissioners, to be appointed by the Board of Directors, at all such elections and corporate meetings, every stockholder shall be entitled to one vote for each share of stock standing in his name on the books of the corporation, to be cast in person or by its written proxy, and the majority votes cast shall elect. A failure to elect directors on the date above specified shall not dissolve the corporation nor impair its corporate management, but the directors then in office shall remain in office until their successors are elected and qualified; any vacancy occurring among officers or directors by death or resignation or otherwise shall be filled by election for the remainder of the term by the entire vote of the remaining directors. Every Board of Directors, except the board appointed by this charter, shall elect from their number a President, Vice President, a Secretary-treasurer, who shall be one officer, the Board of Directors may from time to time name and appoint such officers and agents as the business of the corporation may require.—It shall have the power to fix and define duties and salaries of every officer and employee, and all officers and employees shall hold office and employment at the pleasure of the board; the salary of any officer when fixed by the board can be increased or diminished upon the vote of at least two directors. The Board may make and establish, as well as alter and amend any and all by laws, rules and regulations necessary and proper in its management of the business and affairs of said corporation. The Board shall have full power and authority to buy and sell property, to borrow money to execute mortgages and create liens; to issue notes, bonds and other obligations and generally to do all things reasonable, convenient and necessary for the proper carrying on of the business of the corporation; the Board may issue full paid shares of stock at not less than par for cash or property actually transferred to the corporation; every member of the Board of Directors in the absence of his absence from the City of New Orleans of the State of Louisiana at any time, shall have the right to name and appoint in writing, a proxy to represent him and act and vote in his place and name at all meetings of the Board of Directors which may take place during his absence from the State of Louisiana or City of New Orleans.

The Board of Directors shall have power or authority to exercise any of the powers conferred on it or bind the corporation by any of its acts unless the Board be authorized by an affirmative vote of at least two directors. Two directors shall constitute a quorum for the transaction of any business, and there must be at least two concurring votes to authorize the Board to act. All contracts and obligations of the corporation must be signed by the President and Secretary before they shall become binding on the company.

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved, either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated by two commissioners to be appointed amongst the stockholders at a general meeting of the stockholders convened for such purpose, for which meeting notice shall be given in the manner and time provided for the stockholders meeting by Article Seven of this charter and majority in amount the capital stock of said company represented at such meeting, shall be requisite to elect said commissioners, who shall remain in office until the affairs of said corporation shall be fully liquidated; in case of the death of one or more of said commissioners, the vacancy shall be filled by election of the surviving commissioners.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be modified, changed or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of three-fourths of the capital stock represented at the general meeting of the stockholders convened for such purpose, and after notice shall have been given in one or more newspapers published in the City of New Orleans, once a week for four weeks preceding the meeting, and by written notice to each stockholder mailed thirty days prior to the date of meeting at the Post-office address designated by him in writing. Any change proposed or made in reference to the capital stock shall be made in accordance with the laws of the State of Louisiana on the subject of altering the capital stock of corporations.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance due the corporation on the shares of stock owned by him, nor shall any more informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing any stockholder to any liability beyond the unpaid amount remaining due on his stock.

ARTICLE IX.

D. A. Hackney, R. H. Hackney, and William J. Young have been chosen and selected as the first Board of Directors of this corporation with R. H. Hackney, as President; D. A. Hackney, as secretary-treasurer, to serve as such until the fifth day of October 1907, or until their successors shall have been elected and qualified. The subscribers here to have respectively written opposite their names the amount of stock in this corporation subscribed by each of them, so that this act of incorporation may also serve as the original subscription list of said corporation.

Thus done and passed in my office in the City of New Orleans in the presence of Louis P. Bryant, George W. Kendall, competent witnesses of lawful age of this City who hereunto signed their names with the said appearers and me notary, on the day and date aforesaid after due reading of the whole.

(Signed)

D. A. HACKNEY, R. H. HACKNEY,
W. J. YOUNG, LOUIS P. BRYANT,
GEORGE W. KENDALL,
J. G. EUSTIS, Not. Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the parish of Orleans, State of Louisiana do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the Consumers Lumber Manufacturing and Export Co., was this day duly recorded in my office in Book 849 Folio 722.

New Orleans, October 10th, 1906.

(Signed) EMILE LEONARD, D. R.

I hereby certify the above and foregoing articles of incorporation of the Consumers Lumber Manufacturing and Export Company together with the certificate of the Recorder of Mortgages for the parish of Orleans to be a true and correct copy of the original records and on file in my office.

New Orleans October 15th, 1906.

(Signed) J. G. EUSTIS, Not. Pub.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS.

Be it known, That on this fourth day of September in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, before me, J. O. Davey, Jr., a notary public duly commissioned and qualified personally came and appeared August C. Wuerpel, a resident of this city, and President of the New Orleans Land Company, a legal corporation of this city and State created by act before O. DeArmas, ante notary, on November 15th 1887, mortgage office, book 353 folio 239 and amended by act before Fred Zengel, May 23rd, 1890, mortgage office, book 516, folio 670 as per act before F. D. Charbonnet, notary on November 26th 1895, mortgage office, book 565, folio 98, and as per act before H. Rosen, notary public, on December 11th 1899, mortgage office, book 646 folio 684, who declared that at a general meeting of the stockholders of the said NEW ORLEANS LAND COMPANY, held on December 6th, 1905, convened in accordance with Article IX of the charter, an amendment was adopted striking out Article V, I and substituting in lieu thereof, the following:

ARTICLE VII.

"All the powers of this corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors composed of not less than nine nor more than fifteen stockholders, the number for each year to be fixed by resolution of the Board before the annual election herein provided for, each holding not less than twenty-five shares of the stock, elected annually on the second Wednesday in May in each and every year, provided that the present Board of Directors shall have the right to elect not more than six additional directors to serve with them in the annual election in May, 1906, after due notice three times in ten days in one of the morning daily papers of this city. Each absentee director present or represented at such meeting, shall be entitled to one vote for each share held by him, and the persons receiving a majority of the votes cast at said meeting shall be declared elected.

The Directors shall elect from their number a President and one or more Vice-Presidents.

In the event of a vacancy occurring on the Board, the remaining Directors shall elect a stockholder of the same qualifications to fill the unexpired term.

A majority of the whole Board shall constitute a quorum.

The Board of Directors of this corporation shall have the right at any time to sell all or any part of its property for cash or credit or of credit or to exchange it for stock in some other corporation, at such price and on such terms as to the Board of Directors may seem proper; or to sell same for part cash and part credit; and in the event of any such sale, the cash, if any, after paying the debts of the corporation if any shall be divided ratably among the stockholders, and the stock in any other corporation, if received, shall be represented by certificates of the new corporation to be delivered to the stockholders of this corporation in proportion to their interests therein; if such sale disposes of all